



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 21/07/2011

Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 19 juillet 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2011- 13 concernant une demande de création d'un centre auto CARGLASS de 95 m2 de surface de vente au sein de l'ensemble commercial de PISSY-POVILLE - Zone artisanale Malzaize (76360).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- La demande, enregistrée le 27 mai 2011, présentée par la société CARGLASS SAS dont le siège social est 107 Boulevard de la Mission Marchand – 92411 COURBEVOIE Cedex, agissant en tant que futur exploitant des locaux commerciaux, et visant à une demande d'extension de l'ensemble commercial de PISSY-POVILLE par création d'un centre auto CARGLASS de 95 m2 de surface de vente - Zone artisanale Malzaize - PISSY-POVILLE ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juin 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 juillet 2011 pour l'examen de la

demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la société CARGLASS SAS , a sollicité l'autorisation de créer un centre auto CARGLASS d'une surface de vente de 95 m2 au sein de l'ensemble commercial de PISSY-POVILLE ;

- que le projet qui vise à reprendre un bâtiment désaffecté va améliorer considérablement l'entrée de la zone d'activités ;

- que le projet respecte les exigences de l'article 43 de la loi SRU en matière de stationnement ;

- que le projet aura un impact limité sur le trafic existant ;

- que le projet prévoit des mesures en faveur du développement durable (énergie, végétalisation ...) ;

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Paul LESELLIER, Maire de PISSY-POVILLE,
- M. Michel TIEURSIN, représentant le Président de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen
- M. Jean PROUIN, représentant la Maire de Rouen
- M. Didier DUBAILLAY, Maire de QUINCAMPOIX,
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

En conséquence, la société CARGLASS SAS dont le siège social est 107 Boulevard de la Mission Marchand – 92411 COURBEVOIE Cedex, est autorisée à étendre l'ensemble commercial de PISSY-POVILLE par création d'un centre auto CARGLASS de 95 m2 de surface de vente - Zone artisanale Malzaize - 76360 PISSY-POVILLE.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY